

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-541
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Mesures conservatoires sur la toiture du Centre aqualudique de Saint-Flour
Commande des travaux d'étanchéité provisoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les intempéries, et en particulier l'orage de grêle, survenus le 05 Aout 2022 sur la région de Saint-Flour ;

Vu les dégâts occasionnés par cet orage sur les différents bâtiments propriétés de Saint-Flour Communauté, et en particulier sur la toiture du centre aqualudique ;

Vu la nécessité de prendre des mesures conservatoires urgentes afin de rendre la toiture étanche afin d'éviter des dégâts complémentaires sur les locaux du centre aqualudique ;

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-1 ;

Vu la proposition de l'entreprise SACAN – 9, rue Marc Seguin – 15130 Arpajon sur Cère pour la mise en œuvre d'une étanchéité provisoire de la toiture pour un montant de 66 539.20 € H.T. ;

Vu la réunion d'expertise en date du 21/09/2022 en présence du représentant de la compagnie d'assurance GROUPAMA-d'Oc, Mr Delcamp ;

Vu la décision de la compagnie d'Assurance Groupama d'Oc en date du 22 septembre 2022 de valider le mode opératoire proposé par l'entreprise SACAN et de débloquer la somme de 100 000.00 € TTC, comme avance sur règlement du sinistre, au profit de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'urgence de la réalisation des travaux conservatoires sur la toiture du centre aqualudique ;

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande à l'entreprise SACAN - 9, rue Marc Seguin – 15130 Arpajon sur Cère pour les travaux conservatoires de la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour pour un montant de 66 539.20 € HT soit 79 847.04 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget général primitif 2022,

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 septembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIER



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 SEP. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 30 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220926-DEC2022-541-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022